

Date de l'arrêté : 01/07/2026 Objet : SOCIETE DE CHASSE - CHEMIN RURAL "LES GRANDES VERSENNES"	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_080**

Le Maire,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110, R 411, R 412, R 414, R 431,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.4, L 130-5, L 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 30/06/2026, de M. MAHÉ Jacques, Président de la Société de Chasse de Vars, sollicitant la fermeture du Chemin rural « Les Grandes Versennes », allant de Fonciron aux Grands Bois (entre Pétouret et Servol) à Vars 16330 LA BOIXE, de manière ponctuelle, à l'occasion de battues organisées du 01/07/2026 au 30/06/2027.

Considérant que pour assurer la sécurité de ces événements, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur toute la longueur de cette voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories, à l'exception des véhicules des chasseurs, sont strictement interdits de manière ponctuelle, du 01/07/2026 au 30/06/2027 inclus, Chemin rural « Les Grandes Versennes » allant de Fonciron aux Grands Bois (entre Pétouret et Servol) à Vars 16330 LA BOIXE.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les soins de la Société de Chasse de Vars.

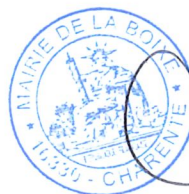
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe ainsi qu'à chaque extrémité des voies communales et des chemins ruraux.

ARTICLE 4 : M. Le Maire de La Boixe, ainsi que M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BOIXE, le 01 juillet 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_080